1er rapport intermédiaire de la concertation continue

Projet ReSTart

Concertation continue
du 1er octobre 2025 au
30 septembre 2026

Hélène Sarriquet garante désignée par la CNDP

Le 1er octobre 2026

commission nationale du débat public

CNDP

Sommaire

Synthèse pour les décideurs et pour le public 4

Les enseignements clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP 4

Préambule 5

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP 5

La mission de la garante 5

Fiche d'identité du projet 6

Co-maîtres d'ouvrage : 6

Contexte du projet : 6

Localisation du projet : 6

Objectifs du projet selon les maîtres d'ouvrage : 7

Caractéristiques principales : 7

Coût : 7

Calendrier initial : 8

Rappel des demandes et recommandations formulées par les garantes à la suite de la concertation préalable 8

Demandes de précisions 8

Recommandations des garantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public 9

Rappel des engagements et réponses des 2 co-maîtres d'ouvrage et avis de la CNDP 9

Réponses des 2 MO aux questionnements du public et aux recommandations des garantes 9

Engagements pris pendant la concertation préalable 9

Engagements pris à la suite de la concertation préalable 10

Avis de la CNDP 10

Actualités liées au projet et évolution(s) 11

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ? 12

Le suivi des engagements des co-maîtres d'ouvrage 12

Avis de la garante sur le déroulement de la concertation 13

Les arguments exprimés 13

La suite de la concertation continue 13

Les prochaines étapes du projet et de la concertation 13

Préconisation de la garante sur le déroulement de la concertation continue 13

Liste des annexes 14

Annexe 1 : Lettre de mission de la CNDP à la garante 15

Annexe 2 : Réponses des MO aux interrogations du public et aux recommandations des garantes suite à la concertation préalable 18

Annexe 3 : Recommandations formulées par la garante le 12 novembre 2025 28

Annexe 4 : Article de presse du 11 juin 2026 35

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Le projet ReSTart (Renewable e-SAF Tartas), porté par Verso Energy et RTE, consiste à créer une unité de capture et de valorisation de CO^2 pour produire du carburant durable pour l'aviation. Cette captation de CO^2 serait réalisée à partir du CO^2 produit par l'usine de production de cellulose de spécialité de l'usine RYAM installée sur la commune de Tartas (Landes).

Il s'agit de remplacer le carburant fossile actuel par un carburant de synthèse appelé e-SAF (Sustainable Aviation Fuel). Ce carburant durable a la même composition que le kérosène classique et participerait, grâce à sa méthode de production, à réduire l'empreinte carbone du secteur aérien.
Le projet permettrait de produire 81 000 tonnes d'e-SAF par an et nécessiterait un raccordement par RTE au réseau de transport d'électricité via une liaison dédiée, avec une puissance nécessaire estimée entre 380 à 450 MW selon le choix du poste électrique utilisé à proximité du site. La mise en service annoncée, durant la concertation préalable, étant en 2030.

Cette concertation préalable s'est tenue du 25 mars 2025 au 19 juin 2025 sous l'égide de deux garantes de la CNDP : Marion Thenet et Hélène Sarriquet.

La procédure de concertation continue a démarré avec la nomination de Mme Hélène SARRIQUET en tant que garante, décision prise par la CNDP le 1er octobre 2025.

Les enseignements clefs de la concertation continue

Au cours de la période d'octobre 2025 à septembre 2026, le projet ReSTart a peu évolué.

Des échanges entre la CNDP et Verso Energy ont mis en exergue des divergences d'appréciation sur le contenu d'une concertation continue effective et transparente répondant aux attentes d'information, de participation et de démocratie environnementale de la part du public.

Le Schéma Décennal de Développement du Réseau –SDDR[1]- débattu fin 2025 a impacté le démarrage de la concertation continue du projet ReSTart, avec notamment le renforcement stratégique de l'axe Cantegrit-Marsillon prévu à l'horizon 2035 (au mieux fin 2033/2034 selon l'option d'optimisation), en priorité 2 du SDDR en Région Aquitaine et non en 2030, comme pressenti dans le dossier de concertation préalable ReSTart. Cette contrainte de délai du renforcement électrique induit un retard par rapport au calendrier prévisionnel initialement envisagé du projet ReSTart.

Dans ce contexte, Verso Energy a mis en pause les études préalables au dépôt du permis de construire et à l'autorisation environnementale mais continue l'étude d'ingénierie[2] mutualisant les différents projets similaires de Verso Energy visant à une usine *standard* commune à ces projets.

Du point de vue de la concertation continue, les actions d'informations ont été réduites.
Le site internet a été maintenu mais tenu à jour de manière incomplète
Seule, une conférence de presse de Verso Energy, en date du 11 juin 2026, a permis d'expliquer les contraintes du réseau électrique et le retard du projet.

Le public s'est manifesté auprès de la garante pour solliciter des informations sur la concertation continue et reste en attente du continuum de la participation.

Aucune action participative du public n'a été engagée.

[1] 1 (https://www.debatpublic.fr/schema-decennal-de-developpement-du-reseau-rte-sddr-7045)
[2] Etude d'ingénierie FEED- Front End Engineering Design

Préambule

A la suite de la concertation préalable sur le projet ReSTart (https://restart-concertation.eu/), menée en 2025, les co-maîtres d'ouvrage- MO- Verso Energy et RTE ont décidé de poursuivre leur projet. La Commission nationale du débat public a chargé Hélène Sarriquet-garante-de suivre la nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique (https://restart-concertation.eu/wp-content/uploads/2025/10/DECISION_2025_138_ReSTart_3-Signe-MP.pdf).

Le présent document est le rapport intermédiaire n°1 de la garante, couvrant la période du 1er octobre 2025 et 30 septembre 2026. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations de la garante pour la suite de la concertation continue.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 18 septembre 2024 : la CNDP est saisie par les 2 co-maîtres d'ouvrage : la société Verso Energy et RTE
- 25 mars 2025 au 22 juin 2025: concertation préalable menée par deux garantes : Marion Thenet et Hélène Sarriquet
- 21 juillet 2025 : publication du bilan des garantes
- 18 septembre 2025 : publication de la réponse du porteur de projet au bilan des garantes
- 1er octobre 2025 : avis de la CNDP sur la complétude du document de réponse publié par le porteur de projet et début de la concertation continue, sous l'égide d'Hélène Sarriquet, garante de la concertation continue
- 12 novembre 2025 : recommandations de la garante pour la concertation continue
- 14 janvier 2026 : réunion en visioconférence avec les co-maîtres d'ouvrage : Verso Energy et RTE
- 3 juillet 2026 : réunion en visioconférence avec le porteur du projet: Verso Energy
- **1er octobre 2026 : publication du rapport intermédiaire n°1.**

La mission de la garante

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, la garante fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :

- les recommandations des garantes et les engagements des co-maîtres d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et que les responsables du projet apportent des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fassent l'objet d'échanges.

La garante reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet (lettre de mission du 15 octobre 2025 : annexe 1) (Lettre_de_mission_Concertation_continue_Restart_H_Sarriquet.docx).

Fiche d'identité du projet ReSTart

Co-maitres d'ouvrage

Les porteurs du projet ReSTart sont :

- la société Verso-Energy,

porteur du projet au titre de maître d'ouvrage principal- entreprise française fondée en 2021, spécialisée dans le développement, l'ingénierie, le financement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables, de stockage d'électricité et de production d'hydrogène décarboné ainsi que de carburants de synthèse.

- RTE,

gestionnaire du réseau de transport d'électricité français qui assure une mission de service public pour garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur tout le territoire national. RTE est chargé du raccordement électrique du projet ReSTart au poste RTE le plus proche en situation de l'alimenter (choix non arrêté lors de la concertation préalable).

Contexte du projet

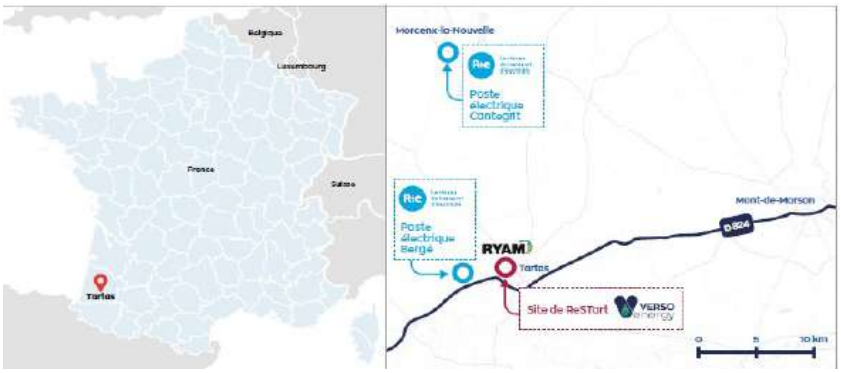
Le projet ReSTart s'inscrit dans un contexte général de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour tenter de limiter le réchauffement climatique. Des engagements européens et français ont été pris, ciblant notamment le secteur de l'aviation, responsable de 14 % des émissions dues aux transports dans l'Union Européenne et visant des objectifs d'incorporation de carburants durables dans l'aviation, d'au moins 55 % d'ici à 2030 et d'interdiction totale d'utilisation de carburant fossile à partir du 1er janvier 2041 (règlement ReFuelEU, FIT for 55).

Verso Energy a engagé notamment 4 projets de production de carburant de synthèse sur le territoire national dont le projet ReSTart de production d'e-SAF qui serait implanté à Tartas dans les Landes, sur le site de l'usine RYAM productrice de 140 000 tonnes par an de cellulose de spécialité et dont le gisement annuel de CO_2 s'élève à 350 000 tonnes.

Le projet ReSTart est fortement soutenu par les élus landais, en particulier le Conseil Départemental et la Communauté de communes du Pays Tarusate qui y voient un fort enjeu de dynamique industrielle locale.

Localisation du projet

Le projet ReSTart est pressenti sur le site de l'usine RYAM sise à Tartas et Bégaar –Landes. Le périmètre n'est pas définitivement arrêté.







Objectifs du projet selon les maîtres d'ouvrage-MO

Les objectifs principaux affichés par les maîtres d'ouvrage sont :
- décarboner le secteur aérien en produisant chaque année 81 000 tonnes d'e-SAF, un carburant de synthèse destiné à remplacer le kérosène fossile,
- renforcer la souveraineté énergétique de la France,
- valoriser le CO_2 biogénique capté auprès de l'usine de cellulose de spécialité RYAM à Tartas,
- créer un impact économique local avec la création attendue de 250 emplois directs et indirects et environ 800 emplois pendant la phase construction.

Caractéristiques principales

Le projet comporte 4 unités de production (*briques technologiques*) avec des besoins d'environ 25 ha:

- l'unité de captage de CO_2 sur le site de la papeterie Ryam dont les émissions de CO_2 biogéniques seront captées à hauteur de 334 000 t/an;
- les 3 autres briques unités de production dont le périmètre exact n'est pas arrêté :
 - production d'hydrogène par électrolyse (48 000 t/an),
 - production de méthanol par le procédé de méthanolation (223 000 t/an),
 - production d'e-SAF (81 000 t/an) par le procédé méthanol-to-jet.

Le projet nécessiterait une puissance électrique maximum de 450 MW, ce qui induirait le renforcement d'un poste électrique existant. Le dossier de concertation préalable fait référence à 2 raccordements envisagés :

- la poste de Bergé situé sur la commune de Bégaar, à 4 km à l'ouest,
- le poste de Cantegrit situé à 20 km au nord.

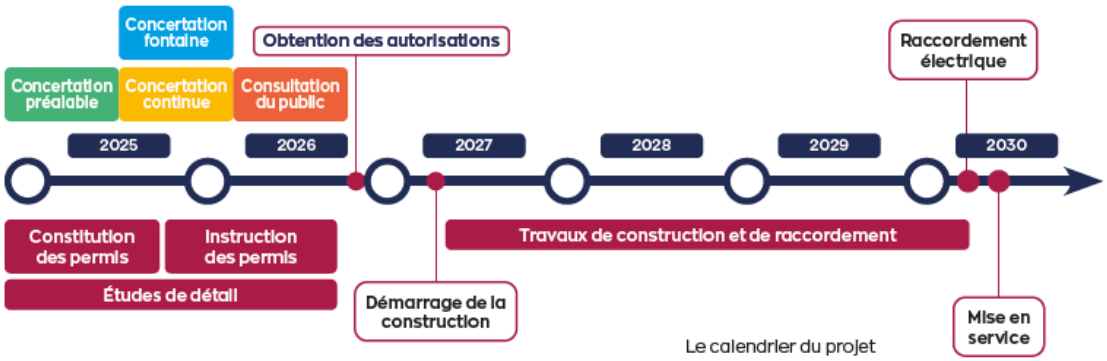
Coût

Le montant d'investissement du projet est estimé à plus de 1,4 milliard d'euros, incluant les coûts de génie civil et d'équipements industriels ainsi que les coûts afférents au raccordement électrique.

Verso Energy assure que le modèle économique du projet ne repose pas sur d'éventuelles subventions et affiche pouvoir assurer ce financement sur ses fonds propres. Le porteur de projet étudie cependant des demandes de financement: subventions locales, nationales et européennes.

Calendrier

Le projet présenté en concertation préalable était établi sur la base du calendrier suivant :



Le calendrier du projet

La parution du SDDR par RTE remet en cause le timing de raccordement électrique, le renforcement du poste électrique choisi Cantegrit sur l'axe Cantegrit-Marsillon étant décalé à 2033/2034, hypothèse la plus favorable à ce jour.

Rappel des demandes et recommandations formulées par les garantes à la suite de la concertation préalable

Demandes de précisions

Dans le bilan de la concertation préalable, les garantes ont relayé les interrogations formulées par le public mais n'ayant pas trouvé de réponses :

- Préciser le modèle économique et la viabilité économique du projet : découpage du financement par étape, part des subventions publiques, exportation de la production…,
- Préciser la viabilité technologique et les produits utilisés : solutions en cas de baisse d'activité de RYAM, réutilisation de la chaleur produite par les procédés,
- Préciser le périmètre et les parcelles des 4 unités,
- Préciser la provenance électrique (nucléaire, renouvelable,..) l'efficacité énergétique (rendement énergétique global) et les champs électromagnétiques (plans de contrôle et de surveillance..),
- Publier les études au fil de leur avancement : études du rejet des eaux et milieu récepteur, étude d'impact, étude de dangers, étude de gestion du bruit en collaboration avec les riverains et avec précision des mesures (merlons/ murs végétaux/ murs anti-bruit,…), étude sur l'évolution de l'immobilier, étude de la qualité de l'air avec ATMO, étude des tracés de raccordement électrique qui suivent les infrastructures existantes (voie ferrée Laluque-Tartas et voiries communales),
- Expliciter le calcul du bilan carbone global et le mettre à disposition du public, et rédiger un résumé non technique,
- Mettre à disposition du public l'analyse du cycle de vie-ACV- et rédiger un résumé non technique,
- Apporter des précisions techniques sur les différentes phases de travaux : volume de nuisances, volume de matériaux transportés, impact sur la circulation, collaboration avec les collectivités,
- Préciser sur les enjeux environnementaux : zéro prélèvement supplémentaire, modes de traitement des eaux industrielles/usées, niveau de qualité des rejets, milieu récepteur des rejets d'eau, mesures E.R.C.envisagées,
- Détailler les mesures concrètes pour limiter l'îlot de chaleur et l'adaptation climatique,
- Apporter des précisions sur la prévention des nuisances et des risques industriels : mesures de réduction de bruit, volumes de stockage à risques, limitation des impacts sur le paysage,

amélioration de la qualité de l'air, réduction de 80% des émissions de poussières, membres de la CLI-Commission Locale de l'Information, création d'une U.E.S-Union Economique et Sociale pour les entités du site, dotée d'un droit de veto suspensif en cas de présomption de risques,

- Détailler l'impact sur le territoire et l'emploi en termes de répartition des effectifs, d'harmonisation des normes entre les différentes structures, de recrutement de profils locaux, mesures en faveur des entreprises locales en phase travaux.

Recommandations des garantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public

Les garantes ont exprimé, dans leur bilan, 7 recommandations aux MO :

- Etudier et répondre à toutes les questions et propositions émanant du public et confirmer tous leurs engagements pris lors de cette concertation,
- Organiser une première réunion publique de reddition des comptes,
- Proposer des modalités de concertation continue avec à minima un site internet actif, une actualisation du calendrier, créer de nouvelles fiches thématiques (analyse socio-économique, bilan carbone du projet, analyse du cycle de vie du projet), précisions du périmètre du projet, assurer la réalisation, la finalisation et la publication des différentes études au fil de leur avancement sur le site internet de la concertation.
- Mettre en place des comités de riverain.e.s sur les questions de nuisances, sur la question immobilière.
- Mettre en place une Commission Locale d'Information (CLI) qui permettrait d'assurer une information transparente et continue sur les activités et les risques liés aux nouvelles installations.
- Continuer la concertation continue via des ateliers afin de mettre en débat l'avancée du projet accompagnée des nouvelles informations et veiller à un large temps d'expression du public avec un format hybride.
- Réaliser une newsletter pour communiquer sur les temps forts de la concertation continue, sur les études réalisées, sur les évolutions du projet, sur ses actualités et attirer l'attention sur les enseignements tirés des études d'impact. Cette newsletter serait disponible sur le site internet et communiquée à toute personne qui aurait créé un compte sur le site internet de la concertation, en demandant d'être informée régulièrement sur le projet.

Rappel des engagements et réponses des 2 co-maîtres d'ouvrage et avis de la CNDP

Réponses des 2 maîtres d'ouvrage MO aux questionnements du public et aux recommandations des garantes

Les 2 co-maîtres d'ouvrage (MO) ont publié leur réponse au bilan des garantes le 18 septembre 2025 tirant leurs enseignements et engagements suite à la concertation préalable, bilan figurant sur le site de la CNDP et sur le site internet du projet ReSTart :
https://www.debatpublic.fr/usine-de-production-de-carburant-de-synthese-pour-laviation-tartas-et-begaar-restart-6681
Le tableau des réponses est repris en annexe 2 du présent rapport.

Engagements pris pendant la concertation préalable

VERSO ENERGY a pris les engagements suivants, pendant la concertation préalable, et les a confirmés dans son mémoire en réponse :

- Limiter la production de e-SAF à 81 kt/an
- Valoriser un CO_2 biogénique existant
- Préserver la ressource en eau avec un objectif de 0 prélèvement supplémentaire grâce à des économies d'eau de RYAM

- Préciser la destination de l'énergie perdue du fait du rendement et évacuée sous forme de chaleur
- Mener une étude de dangers rigoureuse
- Réaliser des mesures de bruit (merlons/ murs végétaux/ murs anti-bruit etc.), les rendre publiques et communiquer sur les mesures mises en place.
- Étudier la faisabilité d'une étude ATMO
- Évaluer l'impact sur l'immobilier aux alentours

Engagements pris à la suite de la concertation préalable

Dans son bilan, Verso Energy a pris aussi les engagements ci-joints :

En phase chantier :

- Favoriser les entreprises locales dans le déroulement du chantier en collaboration avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Création d'un guide pour promouvoir les services locaux qui sera mis à disposition de tous les intervenants sur le projet
- Mise en place d'un guichet unique chez Pôle Emploi pour le recrutement

En phase exploitation,

- Recrutement de profils locaux pour l'exploitation du site
- Mise en place d'un guichet unique chez France Travail pour le recrutement

Formation :

- Collaboration avec les entités de formation locales (écoles d'ingénieurs, lycées techniques…)

Enjeux liés aux rejets d'eau :

- Mise en place de solutions de traitement efficaces en adéquation avec le milieu récepteur

Insertion paysagère :

- Mise en place d'une intégration paysagère (merlon, murs végétaux, bardages…)

Trafic lié au chantier :

- Collaboration avec les collectivités sur toutes les initiatives qui permettraient de réduire les nuisances (déviation du trafic, nettoyage…).

Sécurité du site:

- Mise en place envisageable de Comités type Comités Locaux d'Information et de Concertation (instaurer une culture du risque technologique autour du site, en faisant se rencontrer tous les acteurs concernés : riverains, industriels, collectivités locales, salariés et administration)
- Transparence sur le Plan de Sécurité et d'Intervention

RTE a également confirmé les engagements suivants pris pendant la concertation préalable :

- Etablir un plan de contrôle et de surveillance de l'émission des champs électromagnétiques de la ligne électrique afin de vérifier la conformité de l'ouvrage à la réglementation, et publier les données en ligne.
- Etudier des tracés de raccordement qui suivent les infrastructures existantes, notamment la voie ferrée Laluque-Tartas et les voiries communales.
- Etudier, dans l'éventualité d'un raccordement électrique qui nécessiterait la création d'une ligne aérienne entre Tartas et Morcenx-la-Nouvelle, la possibilité de rejoindre la ligne aérienne existante à Bégaar et de renforcer la ligne aérienne existante.

Avis de la CNDP

Suite au bilan des MO, la CNDP a, dans son avis du 1er octobre 2025:

Constaté que :

- la réponse publiée par les maîtres d'ouvrage, suite au bilan de la concertation préalable, retrace les modalités de dialogue mises en œuvre, précise les enseignements tirés par les maîtres d'ouvrage et prend acte des observations et propositions du public. Toutefois, la réponse publiée met en avant l'existence d'un soutien au projet, ce qui peut être perçu comme une interprétation partielle des contributions recueillies;
- les maîtres d'ouvrage, tout en reprenant toutes les demandes de précisions émanant du public, n'apportent pas, au-delà des engagements déjà pris pendant la concertation préalable, de réponse effective aux demandes du public;
- les maîtres d'ouvrage ne donnent pas de suite favorable aux recommandations formulées par les garantes au sujet de la bonne information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. La concertation continue doit permettre, en application des dispositions du I de l'article L. 121-1 et de l'article L. 121-14 du code de l'environnement, une participation effective du public à l'élaboration du projet et l'accès à une information complète et accessible jusqu'à l'enquête publique.

Recommandé que:

- les maîtres d'ouvrage organisent des événements publics en présentiel, dont une première réunion publique présentant les enseignements tirés de la concertation préalable, et détaillent le calendrier des temps forts de la concertation continue ;
- les maîtres d'ouvrage publient sur le site internet de la concertation continue et communiquent via différents outils de communication les résultats des études menées, au fur et à mesure de leur disponibilité ;
- le site internet, contenant tous les documents versés à la concertation, reste actif et permette au public d'y déposer des contributions et des questions, auxquelles les maîtres d'ouvrage répondront dans les meilleurs délais ;
- les maîtres d'ouvrage continuent à permettre l'accès aux deux webinaires, au sujet des carburants d'aviation durable, réalisés par la CNDP ;
- les maîtres d'ouvrage élaborent, sous l'égide de la garante, des modalités de la concertation continue permettant d'atteindre une bonne information et une participation effective du public.

Actualités liées au projet et évolution

L'actualité essentielle du projet ReSTart durant sa 1ère année de concertation continue concerne le volet du raccordement électrique.

D'une part, le choix entre le renforcement du poste de Bergé ou celui de Cantegrit, comme indiqué dans la concertation préalable, s'est porté, après études, sur le poste de Cantegrit situé à 20 km de Tartas avec une définition de puissance nécessaire de 400 MW.

D'autre part, le débat public sur le SDDR, réalisé fin 2025, a confirmé que le renforcement de l'axe Cantegrit-Marsillon en 400 MW a été inscrit en priorité 2 de la région Nouvelle Aquitaine soit en 2035 (au mieux 2033/2034 selon l'option d'optimisation) et non en 2030 comme initialement prévu par RTE.

A la connaissance de la garante, le projet ReSTart n'a pas évolué sur d'autres points, depuis la fin de la concertation préalable.

Lors de la réunion en visioconférence du 3 juillet 2026, Verso Energy a informé la garante de la mise en pause de l'ensemble des études préalables au permis de construire et à l'étude environnementale.

Seule, l'étude d'ingénierie[3] mutualisant les différents projets similaires de Verso Energy visant à une usine *standard* commune à ces projets continue d'avancer.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Suite à sa désignation et à l'avis de la CNDP du 1er octobre 2025 et afin d'initier un contact avec Verso Energy, la garante a transmis, le 12 novembre 2025, une note de recommandations visant à rappeler toutes les questions du public restant à traiter, les 7 recommandations des garantes (voir tableau en annexe) et les 5 recommandations de la CNDP (citées précédemment), l'ensemble visant à garantir la mise en œuvre des recommandations des garantes et de la CNDP et à élaborer un dispositif participatif effectif

Par courrier du 23 décembre 2025, le porteur du projet a limité le processus d'information et de participation du public à :

- une conférence de presse,
- une newsletter annuelle,
- le maintien du site internet et des webinaires organisés par la CNDP sur les enjeux des carburants d'aviation durable,
- la mise en place d'une adresse électronique pour des échanges directs avec les maîtres d'ouvrage.

Dans ce même courrier, la société Verso Energy a précisé qu'elle informera le public dès que le positionnement des 4 unités sera arrêté.

Début janvier 2026, une réunion en visioconférence a permis des échanges Verso Energy/garante, portant, essentiellement, sur le décalage du projet, l'absence de redditions des comptes, la conférence de presse et la vision du porteur de projet concernant la concertation continue.

Le 11 juin 2026, Verso Energy a tenu une conférence de presse informant du retard du projet.

Début juillet 2026, après parution de la conférence de presse, la garante a pris l'initiative d'un nouveau contact avec le porteur du projet. La question de la newsletter, préconisée par les garantes, non envisagée au niveau du mémoire en réponse des MO, mais annoncée par Verso Energy dans son courrier à la CNDP, fin décembre 2025, a été évoquée avec des échéances de travail dernier trimestre 2026, pour une parution début 2027. Celle-ci permettrait une avancée en termes d'information vis-à-vis du public.

Durant cette 1ère année de concertation continue, Verso Energy a engagé de manière partielle le processus d'information du public qu'il a défini :

- la conférence de presse a eu lieu le 11 juin 2026, annonçant officiellement le décalage du calendrier et la mise en pause des études de permis de construire ou d'autorisation environnementale, les études d'ingénierie se poursuivant,
- la newsletter reste à définir en termes de contenu et de conditions de diffusion.
- l'adresse électronique est affichée sur le site internet,
- le site internet a été maintenu mais son actualisation est parfois tardive et confuse: le bilan des garantes de juillet 2025, annoncé sur le site, n'a été mis en téléchargement qu'à compter du 9 septembre 2026. Et ce, malgré les rappels faits à Verso Energy. De plus, l'affichage d'au moins 4 documents du projet ReSTart portent la même référence au projet DEZIR (Décision 2024/110/du 24 juillet 2024) et non leur propre référence; DEZIR, étant un autre projet de Verso Energy. Erreur là aussi signalée et non rectifiée à date du présent rapport.

La 1ère année de concertation continue n'a pas donné lieu, pour les motifs évoqués, à participation du public.

[3] Etude d'ingénierie FEED- Front End Engineering Design

Le suivi des engagements du porteur de projet

A ce jour, les engagements du porteur de projet sur la concertation n'ont pas été mis en œuvre, du fait du décalage du projet, ce qui ne permet pas leur suivi et aucune action participative n'a été menée.

Avis de la garante sur le déroulement de la concertation

La concertation continue de ReSTart ayant fait l'objet de très peu d'informations et la participation du public n'ayant pas été engagée, il est difficile d'émettre un avis sur ce déroulement non effectif. Pour la garante, la réalisation des engagements des MO apparaît indispensable mais ne garantit pas une information complète et accessible du public et ne prévoit pas de dispositif participatif.
L'actualisation du site internet constitue un minimum d'information et son actualisation réactive participe de la fiabilité de la concertation continue.
Au cours de cette année, par deux fois, la garante a été interpellée sur la question du démarrage de la concertation continue, ce qui lui a permis de constater que le public reste en attente d'information et de participation sur le projet.
La garante a demandé au porteur de projet de mettre en place des actions d'information complète et de participation effective du public et de présenter clairement les perspectives de cette concertation continue en termes d'étapes d'élaboration du projet.

Les arguments exprimés

La mise en pause des études, du fait du décalage du calendrier du renforcement du réseau électrique, l'absence de réunion plénière de reddition des comptes, l'absence de publication du bilan des garantes sur le site internet pendant plus d'un an, n'ont pas permis de favoriser l'expression du public et, en réponse, l''argumentation des porteurs du projet.

La suite de la concertation continue

Les prochaines étapes du projet et de la concertation

Lors de la dernière réunion en visioconférence avec la garante, il a été envisagé la parution de la newsletter fin d'année 2026, début 2027, pour expliquer le retard du projet et mettant en perspective un nouveau calendrier. A ce jour, la garante reste dans l'attente d'une préparation de la newsletter sous son égide.

Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue

La garante considère que l'animation du site internet du projet ReSTart doit être priorisé, en veillant notamment à une parution claire du bilan des garantes, et de ce rapport intermédiaire de la concertation continue. Il y aura lieu, aussi, de réorganiser le site pour scinder clairement concertation préalable et concertation continue et d'ouvrir la possibilité d'échanges et d'interactivité directe.

Afin d'engager au mieux la concertation continue, il conviendrait, sous l'égide de la garante:
- d'élaborer et de compléter les modalités de concertation continue annoncées par Verso Energy, dans un objectif d'information mais aussi de participation effective du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- de réaliser la newsletter annuelle pour informer le public de la situation en cours et donner à voir les prochaines étapes d'élaboration du projet,
- de réaliser une newsletter à un rythme plus régulier une fois que le projet repart.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Lettre de mission de la CNDP à la garante
- Annexe 2 : Réponses des MO aux interrogations du public et aux recommandations des garantes suite à la concertation préalable
- Annexe 3 : Recommandations formulées par la garante le 12 novembre 2025
- Annexe 4 : Article de presse du 11 juin 2025

Annexe 1 : Lettre de mission de la garante



Le président

Paris, le 15 octobre 2025

Madame,

Lors de sa séance plénière du 1er octobre 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'usine de production de carburant de synthèse pour l'aviation à Tartas et Bégaar (ReSTart).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 25 mars 2025 au 19 juin 2025. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 18 juillet 2025. Le 22 septembre 2025, les responsables de projet ont publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 1er octobre 2025. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis des porteurs de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes en permettant l'information et la participation effective du public

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet d'usine de production de carburant de synthèse pour l'aviation à Tartas et Bégaar (ReSTart)

Pour la concertation continue qui s'ouvre, en sus de l'avis de la CNDP du 1er octobre 2025, la CNDP recommande que :

- les maîtres d'ouvrages précisent et détaillent, vis à vis du public, pour les engagements pris en concertation préalable, les modalités d'atteinte des objectifs annoncés y compris par les partenaires participant à ces objectifs,

- les maîtres d'ouvrage organisent des événements publics en présentiel, dont une première réunion publique présentant les enseignements tirés de la concertation préalable, et détaillent le calendrier des temps forts de la concertation continue ;

- les maîtres d'ouvrage publient sur le site internet de la concertation continue et communiquent via différents outils de communication les résultats des études menées, au fur et à mesure de leur disponibilité, en réalisant des résumés non techniques rendant accessible une meilleure information du public ;

- le site internet, contenant tous les documents versés à la concertation, reste actif et permette au public d'y déposer des contributions et des questions, auxquelles les maîtres d'ouvrage répondront dans les meilleurs délais ;

- les maîtres d'ouvrage continuent à permettre l'accès aux deux webinaires au sujet des carburants d'aviation durable réalisés par la CNDP ;

- les maîtres d'ouvrage élaborent sous l'égide de la garante des modalités de la concertation continue permettant d'assurer une bonne information et une participation effective du public.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux responsables du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2025.10.16 18:21:49 +02'00'

Marc PAPINUTTI

Madame Hélène SARRIQUET
Garante de la concertation continue portant sur le projet d'usine de production de carburant de synthèse pour l'aviation à Tartas et Bégaar (ReSTart)

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 2 : Réponse des MO aux interrogations du public et des recommandations des garantes suite à la concertation préalable

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	*Réponses des maîtres d'ouvrage*	*Délais dans lesquels les engagements seront tenus*	*Moyens mis en place pour tenir les engagement pris*
Thème 1 : Le modèle économique et la viabilité économique du projet			
Question 1.1 : Quel serait le découpage du financement du *projet* par étape ? L'ordre des montants de la part de subventions publiques de toutes natures (locales, départementales, régionales, nationales, européennes…) que le projet Restart pourrait obtenir dans le budget total ?	**1.1** À ce stade, le financement prévu combine fonds propres du porteur (Verso Energy), financements potentiels d'opérateurs partenaires, et candidatures à des appels à projets et subventions (locales, régionales, nationales, programmes européens comme le fonds pour l'innovation). Le détail chiffré par phase (études préalables, ingénierie, construction, mise en service) et le pourcentage précis de subventions seront précisés dans les dossiers financiers ultérieurs (dossier de financement / notice financière). Le projet ReSTart est lauréat de l'appel à projets vecteurs énergétiques innovants de la région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 137 000€.	Dossiers financiers ultérieurs	Sans objet
Question 1.2 : Est-ce que Verso Energy envisagerait d'exporter ? Si oui, vers quelles destinations ou quels marchés ?	**1.2** À date, il est envisagé que le e-SAF produit pourra être envoyé au Havre afin d'être injecté sur les réseaux d'oléoducs existants (réseaux TRAPIL, CEPS etc.) et desservir les grands aéroports français et Ouest-européens.	Sans objet	Sans objet
Thème 2 : La viabilité technologique et les procédés			
Que**stion 2.1** : Que serait-il prévu en cas de baisse significative de l'activité de RYAM ?	**2.1** Le projet repose sur des flux CO_2 biogéniques issus des émissions de la papeterie. En cas de baisse significative de l'activité de RYAM, des options contractuelles et techniques (réduction proportionnelle de capacité, recherche de sources alternatives de CO_2 biogénique, ajustement industriel ou modularité de production) seraient étudiées.	Engagement	Contrat à passer avec RYAM
Question 2.2 : Est-ce que la chaleur produite par les procédés pourrait être utilisée ?	**2.2** L'exploitation de la chaleur produite est une piste d'optimisation énergétique qui sera étudiée. Le projet examinera les options de valorisation interne et externe lorsque les études d'ingénierie seront finalisées.	Niveau études ingénierie	Sans objet
Thème 3 : La maîtrise foncière			
Question 3 : Quel serait le périmètre et les parcelles des 4 unités ?	**3.** Le périmètre et les parcelles envisagées pour chaque unité n'est pas précisément défini à date car l'implantation du site est uniquement préliminaire. Les études à venir permettront d'obtenir une implantation définitive permettant de visualiser où se situeront chaque brique technologique et chaque équipement plus précisément.	Etudes à venir	
Thème 4 : La provenance électrique, l'efficacité énergétique et les champs électromagnétiques			
Question 4.1 : Quelle serait la part de l'électricité d'origine nucléaire et d'origine renouvelable ?	**4.1** En termes de proportion, VERSO ENERGY estime que : - 60 à 70% de son approvisionnement électrique sera renouvelable, sécurisé par le biais de contrats long terme d'achat d'électricité signés auprès de	Estimation	Sans objet

	producteurs renouvelables (y compris lui-même) – le reste proviendra du marché français de l'énergie. Le mix énergétique français étant à >28% d'origine renouvelable et >64% nucléaire, VERSO ENERGY estime que 70 à 78% de l'électricité consommée pour le projet sera renouvelable et que le reste sera bas-carbone.		
Question 4.2: Quel serait le rendement énergétique global du projet sur l'ensemble du cycle de vie du produit ?	**4.2** le rendement énergétique du procédé de fabrication d'e-SAF à partir d'électrolyse est d'environ 40 %, c'est-à-dire que produire 1 MWh d'e-SAF nécessite environ 2,5MWh d'électricité.	Rendement actuellement connu	Sans objet
Question 4.3: Quel serait précisément le plan de contrôle et de surveillance de l'émission des champs électromagnétiques pour le raccordement électrique ?	**4.3** Le Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) est une procédure réglementaire qui permet d'identifier les parties d'un ouvrage électrique susceptibles d'exposer de façon continue des personnes à un champ magnétique et de mesurer l'exposition à ces champs. Le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 instaure les mécanismes de contrôle et, en l'espèce, l'arrêté du 23 avril 2012 fixe les modalités d'application des PCS. Il limite le contrôle au champ magnétique 50Hz, définit la méthodologie d'élaboration du PCS, le protocole technique des mesures… Toute nouvelle ligne RTE à 400 000 volts fait obligatoirement l'objet d'un PCS. RTE élabore le PCS, puis celui-ci est transmis à la DREAL pour validation par arrêté préfectoral. Les mesures des champs doivent être réalisées dans les 12 mois après la mise en service de l'ouvrage de raccordement RTE. Le rendement énergétique du procédé de fabrication d'e-SAF à partir d'électrolyse est d'environ 40%, c'est-à-dire que produire 1 MWh d'e-SAF nécessite environ 2,5 MWh d'électricité.	Dans les 12 mois après la mise en service de l'ouvrage de raccordement RTE.	Moyens règlementaires
Thème 5 : Etudes à publier au fil de leur avancement			
Afin de compléter les informations et la connaissance du public sur ce projet, un certain nombre d'études devront être publiées sur le site de la concertation au fil de leur avancement, merci de préciser pour chacune d'entre elles dans quel délai ? Et si un résumé non technique sera associé à ces études : - Etudes rejet eau milieu récepteur - Etude d'impact - Etude de dangers qui prendrait également en compte la présence de la papeterie RYAM et les éventuels effets de l'un vers l'autre - Etude gestion du bruit en collaboration avec les riverains et préciser les mesures : merlons/ murs végétaux/ murs anti-bruit etc.), les rendre publiques et communiquer sur les mesures mises en place	Ces études seront publiques au moment du dépôt des permis et du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'horizon fin 2026. Il n'y aura pas de résumé non technique associé.	Permis et du dossier de demande d'autorisation environnementale	Refus information préalable
- Etude sur l'évolution de l'immobilier aux alentours à posteriori pour confirmer la tendance observée à Landivisiau - Étudier la qualité de l'air avec ATMO.	Cette étude sera publique une fois l'usine opérationnelle. Cette étude sera publique une fois l'usine opérationnelle.	Après réalisation de l'usine Après réalisation de l'usine	
- Etude des tracés de raccordement électrique qui suivent les infrastructures existantes, notamment la voie ferrée Laluque-Tartas et les voiries communales.	Pour l'étude sur les tracés de raccordement électrique sur l'axe Laluque-Tartas, RTE apporte la réponse suivante. L'étude des tracés de raccordement électrique suit un processus bien défini et encadré d'un point de vue réglementaire.	Concertation « Ferracci	

- Etude de la possibilité de rejoindre la ligne aérienne existante à Bégaar et de renforcer la ligne aérienne existante (Dans l'éventualité d'un raccordement électrique avec création d'une ligne aérienne entre Tartas et Morcenx-la-Nouvelle) -	Tel que précisé dans le dossier de concertation, RTE doit d'abord réaliser la concertation préalable du public, puis la concertation dite « Ferracci » permettant de définir un Fuseau de Moindre Impact (FMI), puis RTE pourra étudier des tracés. Que ce soit un ouvrage aérien ou souterrain, RTE soumet aux parties prenantes les éléments techniques du tracé avant le début de la réalisation des travaux (cf. p51 du dossier de concertation sur la concertation « Fontaine », désormais renommée concertation « Ferracci »). En tout état de cause, dans le cadre de la concertation continue, le FMI retenu sera publié par RTE et diffusé par le biais des canaux retenus pour cette concertation continue. La tenue d'une concertation « Ferracci » peut prendre plusieurs mois après la fin de la concertation préalable du public. Ensuite, au moment de l'enquête publique, le fuseau issu de la concertation « Ferracci » est, dans l'idéal, proposé. Le renforcement de la ligne aérienne RTE passant par Bégaar (ligne à 225 000 volts Cantegrit-Marsillon), comme présenté lors des ateliers, dépend de la consultation en cours sur le Schéma Décennal de Développement du Réseau, schéma qui porte les orientations de RTE. Il y est précisé notamment que le renforcement de cette liaison peut avoir lieu s'il présente des avantages indéniables en termes de qualité d'électricité pour les territoires, en termes de transit entre les sites de production et de consommation, et en fonction de l'évolution des flux électriques vers l'Espagne. Ce renforcement en cours d'étude n'empêchera pas la réhabilitation au moins de la liaison qui fait actuellement l'objet d'une corrosion avérée nécessitant sa remise à niveau. Le renforcement de cette liaison, s'il est décidé, fera l'objet d'une concertation en propre par RTE. Une fois la décision du renforcement prise, RTE pourra diffuser, par le biais des canaux retenus pour la concertation continue, le calendrier de cette concertation.		
Thème 6 : Le bilan carbone			
Question 6.1 : Comment serait calculé le bilan carbone global du projet ReSTart ? **Question 6.2 :** Ce bilan carbone inclura-t-il les travaux ? **Question 6.3** : Ce bilan carbone global du projet ReStart sera-t-il mis à la disposition du public ? Un résumé non technique, accessible et compréhensible par tous, accompagnera-t-il ce bilan ?	Le bilan carbone du projet sera réalisé selon la méthode suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Prise%20en%20compte%20des%20%C3 %A9missions%20de%20gaz%20%C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20les%20%C3%A9tude s%20d%E2%80%99impact.pdf Le bilan carbone sera mis à la disposition du public lors du dépôt des permis. Il ne sera pas nécessairement accompagné d'un résumé non-technique..	Permis de construire	Refus d'information préalable Refus de résumé non technique
Thème 7 : L'analyse du cycle de vie			
Question 7 : L'analyse du cycle de vie du projet ReStart sera-t-elle mise à la disposition du public ? Un résumé non technique, accessible et compréhensible par tous, accompagnera-t-elle cette analyse ?	L'ACV du projet ReSTart sera mise à disposition du public. Il n'y aura pas de résumé non technique associé.	Mise à disposition du public Pas de délai annoncé	Refus de résumé non technique

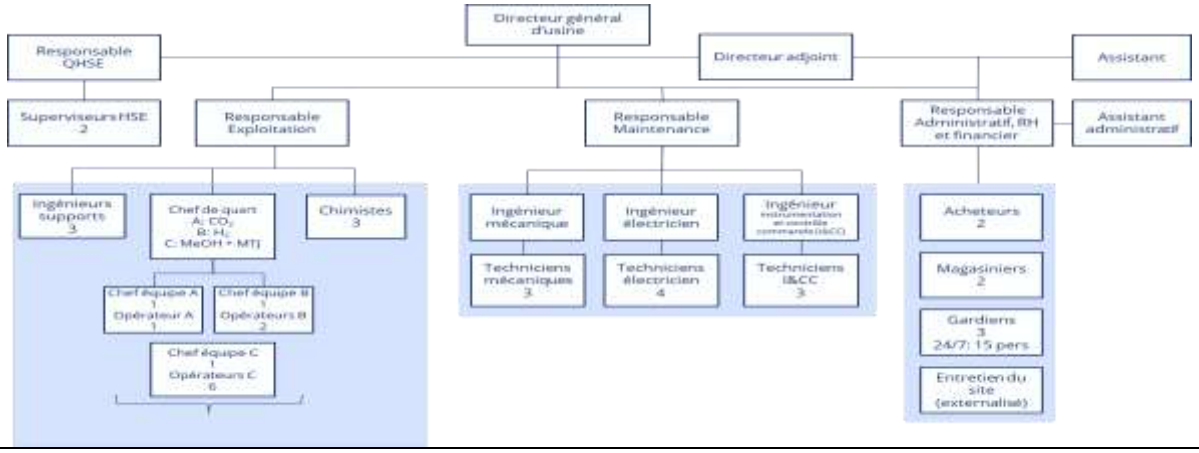
Thème 8 : Les différentes phases de travaux			
Question 8.1 : Quelle serait la nature et le volume de nuisances pendant les phases de travaux et raccordement ?	En ce qui concerne RTE, les impacts en phases travaux ont été présentés en atelier et en page 78 dans le dossier de concertation. Suivant le type de raccordement, les nuisances temporaires aux riverains et usagers fréquentant le secteur concerne, en l'occurrence • La circulation avec des perturbations routières ponctuelles liées à la circulation d'engins • Pour une liaison aérienne, le bruit ponctuel du fait de l'utilisation d'engins nécessaires à la création de pistes d'accès, plateformes et levage des pylônes • L'air par les poussières générées par le chantier • Pour une liaison souterraine, généralement implantée sous voirie ou parcelle agricole, impacts sur la circulation routière suite à la mise en place d'alternat ou à la fermeture de voirie ; le bruit ponctuel du fait de l'utilisation d'engins nécessaires à la création des tranchées Ces impacts sont lissés sur plusieurs mois en fonction des zones d'intervention et de l'étape du chantier. Par exemple, un chantier de liaison souterraine étant itinérant, l'alternat n'est pas mis en place sur la totalité du linéaire du raccordement mais ponctuellement sur les tronçons en cours de réalisation. Les travaux d'aménagement et de construction de ReSTart seraient susceptibles de générer des nuisances sonores ponctuelles. Les sources de bruit seraient liées à la circulation des camions, quelques dizaines par jour, aux engins de chantier et à l'outillage (postes à souder, compresseurs d'air, groupes électrogènes, etc.). Dans la mesure du possible, certains systèmes et équipements (comme les électrolyseurs, les compresseurs…) seraient préfabriqués et préassemblés en usine avant d'être acheminés sur site pour être raccordés entre eux afin de limiter les nuisances. Les travaux les plus bruyants ne devraient pas affecter les zones résidentielles les plus proches. Les travaux seront réalisés uniquement pendant les heures ouvrées. La liste des impacts et des enjeux de la phase travaux est détaillé dans la partie 7.3 du dossier de concertation disponible dans l'onglet mes documents du site internet de la concertation : https://restart-concertation.eu/	Phase travaux Pas de réponse *	
Question 8.2 : Quels seraient les volumes de transport de matériaux pendant les travaux ?	**8.2** Cela n'a pas encore été défini.	Impact pressenti de 10 camions	
Question 8.3 : Quel serait l'impact de la circulation générée vis-à-vis des riverains (flux et bruit) ? Quel serait le volume de trafic envisagé pendant la phase travaux ?	**8.3** Comme précisé dans le dossier de concertation, le nombre de camions circulant pendant la phase travaux est estimé à une dizaine environ. L'impact de la circulation vis-à-vis des riverains sera détaillé dans l'étude d'impact.		
Question 8.4 : Comment se fera la collaboration avec les collectivités locales pour mettre en place des	**8.4** Verso Energy s'engage à réaliser un nettoyage des routes durant la phase travaux si cela s'avère nécessaire. La gestion de la circulation sera étudiée ultérieurement afin de	Phase travaux	

mesures visant à réduire les nuisances, telles que la déviation du trafic ou le nettoyage régulier des voiries ?	limiter les désagréments au maximum pour les personnes concernées. Des travaux de concertation et de planification avec les collectivités locales sera réalisé, les modalités de ces derniers resteront à définir.		
Thème 9 : Les enjeux environnementaux			
Question 9.1 : Pourriez-vous préciser comment RYAM prévoit de réaliser ses économies d'eau afin de permettre au projet ReStart d'atteindre l'objectif de zéro prélèvement supplémentaire ? **Question 9.2** : Quels seraient les modes de traitement des eaux industrielles/usées, le niveau de qualité de rejet? Y aura-t-il des mesures prises pour réduire la température de l'eau avant rejet dans le milieu ? **Question 9.3 :** Quel serait le milieu récepteur des rejets d'eau ?	**9.1** RYAM, en tant qu'exploitant du site de Tartas, mène ses propres réflexions et actions pour améliorer son efficacité hydrique ou tout simplement sa consommation. Toutefois, ces démarches relèvent directement de RYAM. **9.2** Le projet devra prouver que les rejets sont compatibles avec le milieu récepteur en termes de caractéristiques chimiques et physiques, y compris en température. **9.3** Aujourd'hui, deux options sont envisagées : • Soit ReSTart disposera de sa propre station de traitement des eaux de rejet, autonome et indépendante de celle de *RYAM : dans ce cas, les effluents seraient* rejetés dans la Midouze. • Soit le projet utilisera celle de RYAM : dans ce cas, l'eau serait rejetée au même point de rejet de RYAM, qui est actuellement le Retjons.	Pas de délais Pas de précisions	
Question 9.4 : Quelles seraient les mesures Éviter–Réduire–Compenser (ERC) envisagées dans le cadre du projet ? Quelles actions concrètes seraient mises en œuvre pour éviter les impacts, lesquelles viseraient à les réduire, et quelles mesures compensatoires seraient prévues lorsque les impacts résiduels ne pourront être évités ?	***9.4*** *Nous serons en mesure de répondre à ces questions après* la réalisation de l'Etude d'Impact. Toutes les conclusions et les mesures d'atténuation proposées seront compilées dans le rapport d'étude d'impact.	Etudes techniques	
Thème 10 : Ilot de chaleur et adaptation climatique			
Question 10.1 : Quelles dispositions seraient envisagées pour limiter l'îlot de chaleur ? **Question 10.2** : Suite aux différentes propositions formulées par la SEPANSO dans son cahier d'acteur (p. 5/6), quelles seraient les mesures concrètes mises en place ?	Verso Energy s'engage à installer un capteur ATMO lorsque le site sera opérationnel. La réponse au cahier d'acteurs de la SEPANSO est disponible sur le site internet de la concertation dans l'onglet Mes documents.		
Thème 11 : La prévention des nuisances et des risques industriels			
Question 11.1 : Quelles seraient les mesures de réduction du bruit adéquates pour limiter l'impact des nuisances des unités ?	**11.1** La question du bruit n'a pas encore fait l'objet d'une étude spécifique. Toutefois, à titre d'exemple, il pourrait être envisagé de mettre en place certaines mesures de réduction, comme l'installation de murs anti-bruit, de merlons ou encore d'écrans végétaux. L'étude acoustique viendra préciser les niveaux cibles à respecter ainsi que les plans d'atténuation adaptés.	Etude acoustique spécifique	A définir
Question 11.2 : Quels seraient les volumes de stockage à risque, concerné notamment par le classement Seveso et leurs distances d'éloignement aux habitations ?	**11.2** L'évaluation des risques sera réalisée dans le cadre de l'étude de dangers qui sera communiqué dans le cadre de l'enquête publique.	Etude des dangers	
Question 11.3 : Quelles mesures	**11.3** Les mesures destinées à limiter l'impact sur		

seraient envisagées pour limiter les impacts sur le paysage ?	le paysage n'ont pas encore été définies à ce stade. Néanmoins, à titre d'exemple, il pourrait être envisagé de recourir à une intégration paysagère adaptée, incluant par exemple des murs végétalisés, des bardages ou encore des merlons.	Etude des impacts paysagers	A définir
Question 11.4 : Comment seraient intégrées les futurs salariés et les salariés de RYAM à la prévention des risques et aux moyens de protection incendie ?	**11.4** Les futurs salariés de ReSTart et les salariés de RYAM seront sensibilisés et formés aux risques du site via des formations dont le format, le contenu et la fréquence seront à définir.	A définir	A définir
Question 11.5 : Comment envisagez-vous de démontrer l'amélioration de la qualité de l'air ? Quels outils ou dispositifs de mesure seraient mobilisés?	**11.5** Verso Energy s'engage à installer un capteur ATMO lorsque le site sera opérationnel, les données seront alors comparées avec celles actuelles.	Engagement capteur ATMO après réalisation usine	
Question 11.6 Sur quelles données ou hypothèses repose l'annonce d'une réduction de 80 % des émissions de poussières ?	**11.6** Ces données reposent sur le pourcentage de fumées de RYAM captées par le projet ReSTart, qui ressort de notre étude de faisabilité. En effet il est envisagé de nettoyer les fumées captées permettant au site d'éviter ce pourcentage de rejet de ces poussières.	Etude de faisabilité	
Question 11.7 : Qui seraient précisément les membres du Commission Locale de l'Information ? Comment s'articulerait son fonctionnement ?	**11.7** Il est envisagé que des riverains, des employés, des collectivités locales, des industriels locaux participent à cette commission. Le fonctionnement, la fréquence et le contenu ne sont pas encore définis.	Engagement de mise en place d'une CLI I	Non communiqués
Question 11.8 : Pensez-vous créer une Union Economique et Sociale (UES) pour les trois entités et les instances représentatives du personnel correspondantes et les doter de capacités d'intervention en matière d'environnement, avec par exemple un droit de veto suspensif dès lors qu'il y a présomption de risques pour la santé des travailleuses et travailleurs.	**11.8** En tant que nouvel acteur industriel, le projet sera naturellement en contact avec les industriels locaux déjà implantés. Il est encore un peu tôt pour formaliser des engagements communs, le projet n'étant pas encore décidé. Toutefois, la sécurité et la santé des travailleurs seront une priorité : tout sera mis en place en ce sens, et un véritable plan de sécurité et de santé sera élaboré en lien avec les parties prenantes pendant la phase de construction.	Instance inter-entreprises à étudier après réalisation de l'usine	A définir
Thème 12 : L'impact sur le territoire et l'emploi			
Question 12.1 : Quelle serait la répartition des effectifs par métiers en phase de production	**12.1** Organigramme prévisionnel imaginé lors de la concertation préalable (joint), la répartition précise des effectifs n'a pas encore été réalisée.	Organigramme pressenti fourni.	Organigramme joint
Question 12.2 : Quelles seraient les dispositions envisagées pour garantir des conditions de travail et le bien-être au travail ?	**12.2** Il pourrait être envisagé une mise en place de politiques RH, accords d'entreprise, prévention santé au travail, ergonomie, plan de formation.	Mise en place politique RH	
Question 12.3 : Quelles seraient les dispositions pour harmoniser les normes sociales entre RYAM et Verso Energy : salaires, accords d'entreprise, mutuelle, conditions de travail, primes…	**12.3** L'harmonisation des normes sociales locales est en effet une démarche importante pour éviter toute distorsion de concurrence sur le territoire. Nous prenons bonne note de cette suggestion mais il est trop tôt pour le moment pour nous projeter sur de tels engagements	A prévoir	
Question 12.4 : Quelles mesures seraient prévues pour favoriser les entreprises locales en phase travaux ?	**12.4** La priorité sera donnée, dans la mesure du possible, aux entreprises locales et régionales pour la réalisation des travaux, conformément aux engagements habituels de Verso Energy. Des clauses d'insertion et de recours aux entreprises de	Priorité entreprises locales pour travaux (clauses insertion et recours aux entreprises locales dans les appels d'offres…)	

	proximité pourront être intégrées aux appels d'offres.		
Question 12.5 : Quelles mesures seraient prévues pour le recrutement de profils locaux pour l'exploitation du site ?	**12.5** L'objectif est de privilégier le recrutement local et régional. Des partenariats seront étudiés avec les acteurs de l'emploi et de la formation (France Travail, CCI, organismes de formation, écoles techniques et universités).	Concertation avec les acteurs locaux de formation et recrutement	
Question 12.6 : Quelles mesures seraient envisagées pour la formation ?	**12.6** Le projet prévoit de mettre en place un plan de formation dès la phase de pré-exploitation pour accompagner la montée en compétences des salariés, en particulier sur les procédés innovants	Plan de formation à établir	
Question 12.7 : Pensez-vous créer un bâtiment social commun accessible depuis l'extérieur pour accueillir les syndicats et les CSE des trois entités, comme demandé par la CGT Landes ?	**12.7** À ce stade, la création d'un bâtiment social commun n'est pas prévue dans le projet ReSTart. Toutefois, les modalités de dialogue social et les besoins spécifiques des organisations représentatives du personnel pourront être discutés dans le cadre des concertations avec les partenaires sociaux.	A date, bâtiment social non prévu	

Organigramme présenté par le porteur de projet



Recommandations des garantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation,	*Réponses des maîtres d'ouvrage*	*Délais lesquels les engagements seront tenus*	*Moyens mis en place pour tenir les engagement pris*
Recommandation 1			
Recommandation 1 : les garantes demandent aux porteurs de projet : - d'étudier et de répondre à toutes les propositions émanant du public (cf. p52 à p54 de ce bilan), - de confirmer tous leurs engagements pris lors de cette concertation (cf. p60/61 de ce bilan), - de veiller à répondre toutes les questions posées.	**Réponse :** Les questions et remarques émanant du public ont reçu une réponse, idem pour toutes les questions sur le site internet. Nous confirmons également tous nos engagements.	Demande des garantes de maintenir une participation du public active	A définir
Recommandation 2			
Recommandation 2 : les garantes, recommandent que la réponse de Verso Energy et RTE aux demandes de précisions et recommandations, publiée deux mois après ce bilan, fasse l'objet d'une première **réunion publique de reddition des comptes**, afin de pouvoir préciser les arguments et contributions du public que Verso et RTE ont ou n'ont pas pris en considération et qu'ils puissent justifier leurs choix.	**Réponse** : La réunion de synthèse organisée le 10 juin 2025 à la salle polyvalente de Tartas a été l'occasion pour les maîtres d'ouvrage, devant 100 participants, de présenter les enseignements tirés de la concertation préalable et d'annoncer leurs premiers engagements (cf verbatim et support de présentation disponibles dans l'onglet. Les Documents du site internet), ces derniers étant rappelés dans le présent document. Par ailleurs, compte tenu du fait que les études sont toujours en cours, VERSO ENERGY estime qu'une nouvelle réunion publique serait contreproductive tant pour eux – qui ont déjà eu l'occasion au cours des 10 rencontres publiques précédentes de prendre connaissance des préoccupations du public – que pour le public lui-même qui n'aurait pas forcément de réponses supplémentaires à celles déjà apportées à ce jour. Pour ces raisons, VERSO ENERGY ne souhaite pas organiser une réunion publique de reddition des comptes.	Pas de réunion de reddition des comptes malgré les recommandations de la CNDP et des garantes	
Recommandation 3			
Recommandation 3 : si la décision est prise de poursuivre le projet, il conviendrait de proposer des modalités de concertation continue. Cette concertation continue aura pour objectif de mettre en débat les éléments manquants pendant la concertation préalable (études ou autre) et de continuer à informer et à concerter le public jusqu'à l'enquête publique. Les garantes demandent à minima : **Recommandation 3-1 :** que le **site internet** dédié à la concertation reste actif avec tous les documents versés à la concertation, les contributions accompagnées de leur réponse, le présent bilan de la concertation, la réponse de la maîtrise d'ouvrage qui est le socle pour démarrer la concertation continue. Au travers de l'ensemble de ces recommandations, les garantes demandent à la maîtrise d'ouvrage de permettre aux habitant.e.s et usager.e.s	**Réponse :** Le site internet de la concertation restera actif avec l'ensemble des documents publiés à date.	Le site internet est mis à jour avec retard et comporte des doublons et erreurs Pas de continuité de l'information pour le public Article de presse non relayé sur le site La mise en place d'une adresse électronique est annoncée pour les	

du territoire d'avoir connaissance des suites données à la concertation, mais aussi de garantir une continuité de l'information sur un temps long, au-delà des éventuelles autorisations.		échanges directs avec les maîtres d'ouvrage : présence de l'adresse électronique sur le site internet.	
Recommandation 3-2 : d'actualiser le calendrier eu égard à son évolution - Mise en ligne sur le site internet et mise à jour régulière d'un calendrier des étapes du projet : réalisation des différentes études, instruction des dossiers de demande d'autorisation, enquête publique… et des jalons du processus décisionnel. Création et mise en ligne d'un calendrier des travaux.	**Réponse :** Verso Energy ne prévoit pas la mise en ligne d'un calendrier détaillé des étapes du projet	Pas d'information du public sur l'avancement des études	
Recommandation 3-3 : fiches thématiques Les garantes recommandent de créer des nouvelles fiches thématiques : - l'analyse socio-économique, - le bilan carbone du projet, - l'analyse du cycle de vie du projet.	**Réponse :** Verso Energy ne souhaite pas donner suite à cette recommandation et à la publication de nouvelles fiches thématiques, nous pensons que l'ensemble des questions/réponses, les verbatims des réunions, le dossier de concertation et le bilan des maitres d'ouvrage permettent au public de comprendre plus en profondeur les sujets cités ci-dessus.	Refus de nouvelles fiches thématiques	
Recommandation 3-4 : dès que le périmètre des 4 unités sera arrêté, d'en informer le public sur le site internet.	**Réponse :** Dès que l'implantation définitive des unités sera arrêtée, l'information sera publiée sur le site internet.	Communication du périmètre à venir sur internet	
Recommandation 3-5 : assurer la réalisation, la finalisation et la publication des différentes études au fil de leur avancement sur le site internet de la concertation : étude d'impact, étude de dangers, étude acoustique, étude sur la qualité de l'air, bilan carbone, analyse du cycle de vie, ainsi que leurs différentes versions, accompagnées d'un résumé non technique accessible au grand public. Il conviendrait également de préciser les mesures de compensation envisagées et de mises en œuvre.	**Réponse :** Les études seront finalisées au moment du dépôt des demandes de permis et consultables lors de l'enquête publique. Elles ne seront pas systématiquement accompagnées d'un résumé non technique.		
Recommandation 4			
Recommandation 4 : mise en place de comités de riverain.e.s Recommandation 4.1 : mettre en place un comité de riverain.e.s qui serait associé étroitement au projet. Ce comité aurait pour mission de participer activement aux décisions concernant l'implantation des unités, en veillant à ce que leur localisation soit la plus adaptée possible aux réalités du terrain et aux attentes des habitant.e.s. Par ailleurs, il travaillerait à définir, en collaboration avec les porteurs de projet et les experts, les mesures de protection et les dispositifs visant à limiter les nuisances sonores, visuelles, environnementales ou autres susceptibles d'impacter le quotidien des riverain.e.s.	**Réponse :** Dès que l'implantation définitive des unités sera arrêtée, l'information sera publiée sur le site internet.	Communication du périmètre à venir sur internet	
Ce comité permettrait ainsi d'instaurer un dialogue régulier, transparent et constructif entre les habitant.e.s et les différents acteurs du projet, favorisant une meilleure prise en compte des préoccupations locales. Il pourrait se	**Réponse** : Verso Energy ne souhaite pas mettre en place un comité de riverains.	Pas de comité de riverains	

réunir périodiquement tout au long des phases de conception, de réalisation et d'exploitation, et constituer un canal privilégié pour le suivi des impacts et la mise en œuvre d'éventuelles mesures correctives. **Recommandation 4.2** : pour les riverain.e.s concerné.e.s par la question immobilière, mettre en place un comité restreint pour travailler avec eux l'impact sur la valeur de leur bien.	**Réponse** : Verso Energy est favorable à des échanges ciblés avec les riverains les plus impactés par le projet afin de travailler sur l'impact financier potentiel du projet sur leurs biens. Des échanges avec les riverains ont déjà eu lieu.	Pas de comité restreint sur la question immobilière mais des échanges ciblés	
Recommandation 5			
Recommandation 5 : mettre en place une **Commission Locale d'Information (CLI)** qui permettrait d'assurer une information transparente et continue sur les activités et les risques liés aux nouvelles installations. Cette instance aurait pour missions principales de suivre l'impact environnemental et sanitaire du site, de veiller aux conditions de travail et de favoriser un dialogue régulier entre les parties prenantes. La CLI pourrait être composée, entre autres, de représentants d'associations environnementales, de syndicats, de représentants de RYAM, de riverains, ainsi que de personnes qualifiées. Elle se réunirait régulièrement et rendrait compte de ses activités deux fois par an lors de réunions publiques, permettant ainsi une restitution accessible et une participation citoyenne. Cette commission pourrait être constituée dès la phase travaux et ainsi réunir les parties prenantes dès cette phase.	**Réponse** : La création d'une Commission Locale d'Information est confirmée, conformément aux engagements déjà pris.	Engagement pris A voir sur la mise en place dés la phase travaux	
Recommandation 6			
Recommandation 6 : **ateliers débats** Les garantes demandent que la concertation continue soit rythmée par plusieurs temps forts, via des ateliers afin de mettre en débat l'avancée du projet accompagnée des nouvelles informations. Sur chacun d'eux, une attention sera portée sur **un large temps d'expression du public** avec un format hybride.	**Réponse** : Verso Energy ne souhaite pas mettre en place des ateliers de débats supplémentaires pour les mêmes raisons que mentionnées à la réponse à la recommandation n°2.	Pas d'ateliers pour favoriser l'expression du public	
Recommandation 7			
Recommandation 7 Pour continuer à informer le public de manière régulière, les garantes préconisent **la réalisation d'une newsletter** pour communiquer sur les temps forts de la concertation continue, sur les études réalisées, sur les évolutions du projet, sur ses actualités et attirer l'attention sur les enseignements tirés des études d'impact. Cette newsletter serait disponible sur le site internet et communiquée à toute personne qui aurait créé un compte sur le site internet de la concertation en demandant d'être informée régulièrement.	**Réponse** : La mise en place d'une newsletter n'est pas envisagée. L'information sera centralisée et régulièrement mise à jour sur le site internet, qui demeure l'outil de référence pour suivre le projet. Une mise en place d'une adresse électronique	Evolution : Verso Energy envisage une newsletter annuelle dans son courrier du 23 décembre 2025. A date, pas de newsletter en préparation, à la connaissance de la garante.	

Annexe 3 : Recommandation de la garante en date du 12 novembre 2025



Préambule

Ce document a pour objectif de rappeler les bases de la concertation continue sur le projet ReSTart, concertation pour laquelle la CNDP m'a désignée en tant que garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu' à l'ouverture de l'enquête publique.

Afin d'engager au mieux cette concertation continue, il y a lieu de rappeler les recommandations de la CNDP, les recommandations faites par les garantes et les demandes de précisions du public pour la concertation continue à venir.
La lettre de mission de la CNDP, formulée le 7 octobre à la garante, reprécise le cadre légal de la concertation continue, ses objectifs et ses enjeux.
L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à la durée d'élaboration du projet. Il s'agit, notamment, de:

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes en permettant l'information et la participation effective du public.

1- Recommandations de la CNDP

En application de l'article L121-1 et L 121-14 du Code de l'environnement, la concertation continue doit permettre la participation effective du public à l'élaboration du projet et à l'accès à une information complète et accessible jusqu'à l'enquête publique.

Au vu des réponses des maîtres d'ouvrage faites suite au bilan des garantes du projet ReSTart , la CNDP a formulé, le 1ER octobre, des recommandations pour renforcer l'information et la participation effective du public sur ce projet, via les mesures suivantes:

- préciser le calendrier des études et de leurs restitutions au fur et à mesure de leurs disponibilités sur le site internet, lequel devant rester actif,
- organiser des réunions publiques en présentiel en commençant par présenter les enseignements de la concertation préalable,
- impliquer la garante dans les modalités de la concertation continue afin d'atteindre une bonne information et une participation réelle du public.

La CNDP demande plus spécifiquement que :

- les maîtres d'ouvrages précisent et détaillent, pour les engagements pris en concertation préalable, les modalités d'atteinte des objectifs annoncés, y compris par les partenaires participant à ces objectifs,
- les maîtres d'ouvrage organisent des événements publics en présentiel, dont une première réunion publique présentant les enseignements tirés de la concertation préalable, et détaillent le calendrier des temps forts de la concertation continue ;
- les maîtres d'ouvrage publient sur le site internet de la concertation continue et communiquent, via différents outils de communication, les résultats des études menées, au fur et à mesure de leur disponibilité, en réalisant des résumés non techniques rendant accessible une meilleure information du public ;
- le site internet, contenant tous les documents versés à la concertation, reste actif et permette au public d'y déposer des contributions et des questions, auxquelles les maîtres d'ouvrage répondront dans les meilleurs délais ;

- les maîtres d'ouvrage continuent à permettre l'accès aux deux webinaires au sujet des carburants d'aviation durable réalisés par la CNDP ;
- les maîtres d'ouvrage élaborent, sous l'égide de la garante, des modalités de la concertation continue permettant d'atteindre une bonne information et une participation effective du public

Le constat étant fait que le projet ReSTart suscite un intérêt réel mais aussi des craintes locales, la concertation continue transparente et la tenue des engagements de Verso Energy s'avèrent essentiels.

2- Rappel des recommandations des garantes

Pour mémoire, les garantes avaient formulé, dans leur bilan de la concertation préalable, 7 recommandations :

Recommandation 1 : les garantes demandent aux porteurs de projet :
- d'étudier et de répondre à toutes les propositions émanant du public (cf. p52 à p54 de ce bilan),
- de confirmer tous leurs engagements pris lors de cette concertation (cf. p60/61 de ce bilan),
- de veiller à répondre toutes les questions posées.

Recommandation 2 : les garantes, recommandent que la réponse de Verso Energy et RTE aux demandes de précisions et recommandations, publiée deux mois après ce bilan, fasse l'objet d'une première réunion publique de reddition des comptes, afin de pouvoir préciser les arguments et contributions du public que Verso et RTE ont ou n'ont pas pris en considération et qu'ils puissent justifier leurs choix.

Recommandation 3 : si la décision est prise de poursuivre le projet, il conviendrait de proposer des modalités de concertation continue. Cette concertation continue aura pour objectif de mettre en débat les éléments manquants pendant la concertation préalable (études ou autre) et de continuer à informer et à concerter le public jusqu'à l'enquête publique.

Les garantes demandent à minima :
Recommandation 3-1 : que le site internet dédié à la concertation reste actif avec tous les documents versés à la concertation, les contributions accompagnées de leur réponse, le présent bilan de la concertation, la réponse de la maîtrise d'ouvrage qui est le socle pour démarrer la concertation continue. Au travers de l'ensemble de ces recommandations, les garantes demandent à la maîtrise d'ouvrage de permettre aux habitant.e.s et usager.e.s du territoire d'avoir connaissance des suites données à la concertation, mais aussi de garantir une continuité de l'information sur un temps long, au-delà des éventuelles autorisations.

Recommandation 3-2 : d'actualiser le calendrier eu égard à son évolution
- Mise en ligne sur le site internet et mise à jour régulière d'un calendrier des étapes du projet : réalisation des différentes études, instruction des dossiers de demande d'autorisation, enquête publique… et des jalons du processus décisionnel.
- Création et mise en ligne d'un calendrier des travaux.

Recommandation 3-3 : fiches thématiques
Les garantes recommandent de créer des nouvelles fiches thématiques :
- l'analyse socio-économique,
- le bilan carbone du projet,
- l'analyse du cycle de vie du projet.

Recommandation 3-4 : dès que le périmètre des 4 unités sera arrêté, d'en informer le public sur le site internet.

Recommandation 3-5 : assurer la réalisation, la finalisation et la publication des différentes études au fil de leur avancement sur le site internet de la concertation : étude d'impact, étude de dangers, étude acoustique, étude sur la qualité de l'air, bilan carbone, analyse du cycle de vie, ainsi que leurs

différentes versions, accompagnées d'un résumé non technique accessible au grand public. Il conviendrait également de préciser les mesures de compensation envisagées et de mises en œuvre.

Recommandation 4 : mise en place de comités de riverain.e.s

Recommandation 4.1 : mettre en place un comité de riverain.e.s qui serait associé étroitement au projet. Ce comité aurait pour mission de participer activement aux décisions concernant l'implantation des unités, en veillant à ce que leur localisation soit la plus adaptée possible aux réalités du terrain et aux attentes des habitant.e.s. Par ailleurs, il travaillerait à définir, en collaboration avec les porteurs de projet et les experts, les mesures de protection et les dispositifs visant à limiter les nuisances sonores, visuelles, environnementales ou autres susceptibles d'impacter le quotidien des riverain.e.s.
Ce comité permettrait ainsi d'instaurer un dialogue régulier, transparent et constructif entre les habitant.e.s et les différents acteurs du projet, favorisant une meilleure prise en compte des préoccupations locales. Il pourrait se réunir périodiquement tout au long des phases de conception, de réalisation et d'exploitation, et constituer un canal privilégié pour le suivi des impacts et la mise en œuvre d'éventuelles mesures correctives.

Recommandation 4.2 : pour les riverain.e.s concerné.e.s par la question immobilière, mettre en place un **comité restreint** pour travailler avec eux l'impact sur la valeur de leur bien.

Recommandation 5 : mettre en place une **Commission Locale d'Information (CLI)** qui permettrait d'assurer une information transparente et continue sur les activités et les risques liés aux nouvelles installations. Cette instance aurait pour missions principales de suivre l'impact environnemental et sanitaire du site, de veiller aux conditions de travail et de favoriser un dialogue régulier entre les parties prenantes.
La CLI pourrait être composée, entre autres, de représentants d'associations environnementales, de syndicats, de représentants de RYAM, de riverains, ainsi que de personnes qualifiées. Elle se réunirait régulièrement et rendrait compte de ses activités deux fois par an lors de réunions publiques, permettant ainsi une restitution accessible et une participation citoyenne.
Cette commission pourrait être constituée dès la phase travaux et ainsi réunir les parties prenantes dès cette phase.

Recommandation 6 : ateliers débats

Les garantes demandent que la concertation continue soit rythmée par plusieurs temps forts, via des ateliers afin de mettre en débat l'avancée du projet accompagnée des nouvelles informations. Sur chacun d'eux, une attention sera portée sur **un large temps d'expression du public** avec un format hybride**.**

Recommandation 7 : pour continuer à informer le public de manière régulière, les garantes préconisent **la réalisation d'une newsletter** pour communiquer sur les temps forts de la concertation continue, sur les études réalisées, sur les évolutions du projet, sur ses actualités et attirer l'attention sur les enseignements tirés des études d'impact. Cette newsletter serait disponible sur le site internet et communiquée à toute personne qui aurait créé un compte sur le site internet de la concertation en demandant d'être informée régulièrement sur le projet.

3- Précisions à apporter pendant la concertation continue

Le bilan de la concertation continue a mis en exergue un certain nombre de précisions demandées par le public. Au-delà du bilan des maîtres d'ouvrage, il conviendra d'apporter au public, pendant la concertation continue, une réponse claire aux demandes de précisions et/ou de permettre au public la possibilité de débattre de ces points.

Thème 1 : Le modèle économique et la viabilité économique du projet

Question 1.1 : Quel serait le découpage du financement du projet par étape ? L'ordre des montants de la part de subventions publiques de toutes natures (locales, départementales, régionales, nationales, européennes…) que le projet Restart pourrait obtenir dans le budget total ?

Question 1.2 : Est-ce que Verso Energy envisagerait d'exporter ? Si oui, vers quelles destinations ou quels marchés ?

Thème 2 : La viabilité technologique et les procédés utilisés

Question 2.1 : Que serait-il prévu en cas de baisse significative de l'activité de RYAM ? Question 2.2 : Est-ce que la chaleur produite par les procédés pourrait être utilisée ?

Thème 3 : La maîtrise foncière

Question 3 : Quel serait le périmètre et les parcelles des 4 unités ?

Thème 4 : La provenance électrique, l'efficacité énergétique et les champs électromagnétiques

Question 4.1 : Quelle serait la part de l'électricité d'origine nucléaire et d'origine renouvelable ? Question 4.2: Quel serait le rendement énergétique global du projet sur l'ensemble du cycle de vie du produit ?

Question 4.3: Quel serait précisément le plan de contrôle et de surveillance de l'émission des champs électromagnétiques pour le raccordement électrique ?

Thème 5 : Etudes à publier au fil de leur avancement

Afin de compléter les informations et la connaissance du public sur ce projet, un certain nombre d'études devront être publiées sur le site de la concertation au fil de leur avancement, merci de préciser pour chacune d'entre elles dans quel délai ? Et si un résumé non technique sera associé à ces études :

- Etudes rejet eau milieu récepteur
- Etude d'impact
- Etude de dangers qui prendrait également en compte la présence de la papeterie RYAM et les éventuels effets de l'un vers l'autre
- Etude gestion du bruit en collaboration avec les riverains et préciser les mesures (merlons/ murs végétaux/ murs anti-bruit etc.), les rendre publiques et communiquer sur les mesures mises en place
- Etude sur l'évolution de l'immobilier aux alentours à posteriori pour confirmer la tendance observée à Landivisiau
- Étudier la qualité de l'air avec ATMO
- Etude des tracés de raccordement électrique qui suivent les infrastructures existantes, notamment la voie ferrée Laluque-Tartas et les voiries communales.
- Etude de la possibilité de rejoindre la ligne aérienne existante à Bégaar et de renforcer la ligne aérienne existante (Dans l'éventualité d'un raccordement électrique avec création d'une ligne aérienne entre Tartas et Morcenx-la-Nouvelle).

Thème 6 : Le bilan carbone

Question 6.1 : Comment serait calculé le bilan carbone global du projet ReSTart ? Question 6.2 : Ce bilan carbone inclura-t-il les travaux ?

Question 6.3 : Ce bilan carbone global du projet ReStart sera-t-il mis à la disposition du public ? Un résumé non technique, accessible et compréhensible par tous, accompagnera-t-il ce bilan.

Thème 7 : L'analyse du cycle de vie

Question 7 : L'analyse du cycle de vie du projet ReStart sera-t-elle mise à la disposition du public ? Un résumé non technique, accessible et compréhensible par tous, accompagnera-t-elle cette analyse ?

Thème 8 : Les différentes phases de travaux

Question 8.1 : Quelle serait la nature et le volume de nuisances pendant les phases de travaux et raccordement ?

Question 8.2 : Quels seraient les volumes de transport de matériaux pendant les travaux ?

Question 8.3 : Quel serait l'impact de la circulation générée vis-à-vis des riverains (flux et bruit) ? Quel serait le volume de trafic envisagé pendant la phase travaux ?

Question 8.4 : Comment se fera la collaboration avec les collectivités locales pour mettre en place des mesures visant à réduire les nuisances, telles que la déviation du trafic ou le nettoyage régulier des voiries ?

Thème 9 : Les enjeux environnementaux

Question 9.1 : Pourriez-vous préciser comment RYAM prévoit de réaliser ses économies d'eau afin de permettre au projet ReStart d'atteindre l'objectif de zéro prélèvement supplémentaire ?

Question 9.2 : Quels seraient les modes de traitement des eaux industrielles/usées, le niveau de qualité de rejet ? Y aura-t-il des mesures prises pour réduire la température de l'eau avant rejet dans le milieu ?

Question 9.3 : Quel serait le milieu récepteur des rejets d'eau ?

Question 9.4 : Quelles seraient les mesures Éviter–Réduire–Compenser (ERC) envisagées dans le cadre du projet ? Quelles actions concrètes seraient mises en œuvre pour éviter les impacts, lesquelles viseraient à les réduire, et quelles mesures compensatoires seraient prévues lorsque les impacts résiduels ne pourront être évités ?

Thème 10 : Ilot de chaleur et adaptation climatique

Question 10.1 : Quelles dispositions seraient envisagées pour limiter l'îlot de chaleur ?

Question 10.2 : Suite aux différentes propositions formulées par la SEPANSO dans son cahier d'acteur (p. 5/6), quelles seraient les mesures concrètes mises en place ?

Thème 11 : La prévention des nuisances et des risques industriels

Question 11.1 : Quelles seraient les mesures de réduction du bruit adéquates pour limiter l'impact des nuisances des unités ?

Question 11.2 : Quels seraient les volumes de stockage à risque, concerné notamment par le classement Seveso et leurs distances d'éloignement aux habitations ?

Question 11.3 : Quelles mesures seraient envisagées pour limiter les impacts sur le paysage ?
Question 11.4 : Comment seraient intégrées les futurs salariés et les salariés de RYAM à la prévention des risques et aux moyens de protection incendie ?

Question 11.5 : Comment envisagez-vous de démontrer l'amélioration de la qualité de l'air ? Quels outils ou dispositifs de mesure seraient mobilisés ?

Question 11.6 Sur quelles données ou hypothèses repose l'annonce d'une réduction de 80 % des émissions de poussières ?

Question 11.7 : Qui seraient précisément les membres de la Commission Locale de l'Information ? Comment s'articulerait son fonctionnement ?

Question 11.8 : Pensez-vous créer une Union Economique et Sociale (UES) pour les trois entités et les instances représentatives du personnel correspondantes et les doter de capacités d'intervention en matière d'environnement, avec par exemple un droit de veto suspensif dès lors qu'il y a présomption de risques pour la santé des travailleuses et travailleurs.

Thème 12 : L'impact sur le territoire et l'emploi

Question 12.1 : Quelle serait la répartition des effectifs par métiers en phase de production ?
Question 12.2 : Quelles seraient les dispositions envisagées pour garantir des conditions de travail et le bien-être au travail ?

Question 12.3 : Quelles seraient les dispositions pour harmoniser les normes sociales entre RYAM et Verso Energy : salaires, accords d'entreprise, mutuelle, conditions de travail, primes…

Question 12.4 : Quelles mesures seraient prévues pour favoriser les entreprises locales en phase travaux ?

Question 12.5 : Quelles mesures seraient prévues pour le recrutement de profils locaux pour l'exploitation du site ?

Question 12.6 : Quelles mesures seraient envisagées pour la formation ?

Question 12.7 : Pensez-vous créer un bâtiment social commun accessible depuis l'extérieur pour accueillir les syndicats et les CSE des trois entités, comme demandé par la CGT Landes ?

Conclusion

Afin de contribuer, au mieux, au processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, il appartient aux maîtres d'ouvrage d'élaborer, sous l'égide de la garante désignée par la CNDP, les modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue. L'implication de la garante a pour objectif d'atteindre une bonne information et une participation effective du public via des modalités de concertation continue adaptées.

Il s'agit de trouver une méthode claire et efficace pour résoudre le problème préoccupant de participation du public à l'élaboration du projet, comme précisé dans les textes.

Conformément à l'article. L121-14 du code de l'environnement, les responsables du projet doivent informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

Il s'agit donc pour la garante:

- de connaître les mesures que Verso Energy et RTE, maîtres d'ouvrages, comptent mettre en place en réponse aux différentes recommandations,
- et d'élaborer conjointement des modalités de la concertation continue qu'il appartiendra aux porteurs de projet de mettre en œuvre.

La démocratie environnementale représentée par la concertation doit participer à faire évoluer et enrichir le projet de transition énergétique qu'est ReSTart, l'enjeu de la concertation étant de relier les 2 items.

Annexe 4 : Article de presse du 11 juin 2026



Dans les Landes, Verso Energy se heurte aux contraintes du réseau électrique

Annoncé comme l'un des projets phares de la décarbonation industrielle en France, ReSTart, développé par Verso Energy à Tartas, dans les Landes, voit sa mise en service, attendue à l'horizon 2030, repoussée de plusieurs années

Nicolas Azam
dax@sudouest.fr

« Nous sommes face à un problème de calendrier qui nous dépasse. » À Tartas, dans les Landes, hier, Antoine Huard, cofondateur et directeur général de Verso Energy, a annoncé un retard pour le projet ReSTart, l'un des 150 projets appelés à devenir des « cathédrales industrielles », selon Emmanuel Macron. Initialement prévue à l'horizon 2030, la mise en service de cette usine destinée à produire du carburant synthétique durable pour l'aviation (e-SAF) devra finalement être repoussée de plusieurs années. Dans un contexte marqué par les enjeux de souveraineté énergétique et d'électrification du pays, les tensions autour du raccordement au réseau électrique se multiplient. Le schéma décennal de développement du réseau, piloté par RTE, a conduit à prioriser certains axes au détriment d'autres.

« Le raccordement qui nous concerne, sur l'axe Cantegrit-Marsillon, est désormais prévu pour la fin de l'année 2033 ou le début de l'année 2034. Ce décalage ne remet pas le projet en cause. Nous restons actifs pour améliorer ce calendrier », précise Antoine Huard.

« Brique industrielle »

Retenu par la Commission européenne dans le cadre de l'Innovation Fund, destiné à soutenir les projets de décarbonation, ReSTart poursuit néanmoins son développement. Depuis novembre 2025, plusieurs centaines d'ingénieurs de Technip travaillent à une étude d'ingénierie dite « Feed » (« front-end engineering design »), étape clé visant à concevoir les contours techniques du site, à en affiner les plans de construction et à en estimer le coût. « À ce stade, l'investissement est évalué à 1,4 milliard d'euros, avec une marge de plus ou moins 40 % », précise le directeur général de Verso Energy.

« À ce stade, l'investissement est évalué à 1,4 milliard d'euros, avec une marge de plus ou moins 40 % »

À terme, ce modèle industriel a vocation à être reproduit au niveau des autres sites de Verso Energy. Le groupe développe également des implantations à Petit-Couronne, près de Rouen, à Épinal, dans les Vosges, ainsi qu'à Saillat-sur-Vienne, en Haute-Vienne. « Nous voyons cette usine comme une brique industrielle standard, capable d'être répliquée pour accompagner la montée de la demande. On s'inspire de ce qu'a fait EDF avec le nucléaire », sourit Antoine Huard.

Antoine Huard (ici à droite), cofondateur et directeur général de Verso Energy décrit la future usine de Tartas comme une brique industrielle standard capable d'être répliquée. ISABELLE LOUVIER / SO

Contexte « porteur »

Cette usine permettra de capter chaque année 350 000 tonnes de CO_2 biogénique, grâce notamment à sa proximité avec la bioraffinerie du groupe américain Ryam. Verso Energy prévoit ensuite de produire un e-SAF via le procédé « methanol-to-jet », un e-kérosène destiné à remplacer, en partie, le carburant fossile dans l'aviation. Selon l'entreprise, ce carburant de synthèse permettrait d'éviter l'émission de « 5 millions de tonnes de CO_2 sur une durée d'exploitation de vingt-cinq ans », indique Augustin Rivoallan, chef de projet.

Dans un contexte industriel « porteur » avec le blocage du détroit d'Ormuz, le prix du kérosène fossile a été multiplié par deux pour l'aviation avec un risque de pénurie pour les compagnies aériennes. Avec cette demande « renouvelée » de carburant produit en France, Verso Energy espère signer des « contrats fermes » avec des clients d'ici à la fin de l'année.

https://www.sudouest.fr/economie/industrie/ce-decalage-ne-remet-pas-le-projet-en-cause-dans-les-landes-verso-energy-se-heurte-aux-contraintes-du-reseau-electrique-29428152.php